

Ensemble ou séparément : l'Argentine, le Brésil et l'ALENA

le moins élevé sur les importations provenant de pays tiers (dans ce cas-ci, l'Argentine, qui imposerait des droits de 0 % sur les produits nord-américains après son accession à l'ALENA). Les industries du pays appliquant le tarif le plus élevé sur les importations des pays tiers (dans ce cas-ci, le Brésil, qui applique le TEC sur les produits nord-américains) qui se sentent menacées pourraient exiger que soit appliquée une règle d'origine (dans le cas qui nous intéresse, l'exportateur argentin d'un produit destiné au Brésil devrait pouvoir démontrer que le produit a subi d'importantes transformations dans la zone du MERCOSUR avant d'entrer en franchise au Brésil, le plein TEC pouvant être exigé par le Brésil dans le cas contraire).

Mais dans les faits, les produits vis-à-vis desquels le Brésil craint le plus la concurrence nord-américaine sont, de façon générale, les produits auxquels le TEC ne s'applique pas (par ex. les biens d'équipement et les produits de télécommunications et d'informatique). Pour l'instant, chacun des membres du MERCOSUR peut donc imposer des droits aux taux qui lui conviennent sur l'importation des produits provenant de pays tiers auxquels le TEC ne s'applique pas. C'est donc dire que le commerce intra-zone de ces produits est déjà soumis à une règle d'origine, ce qui occasionne des frais de transaction et des désagréments supplémentaires au secteur privé. Si l'Argentine accédait à l'ALENA, des pressions pourraient s'exercer en faveur de l'imposition de règles d'origine particulières au MERCOSUR au regard de certaines autres catégories de produits, quoique les produits qui seraient vraisemblablement visés (là encore, au sujet desquels le Brésil nourrit des craintes face à la concurrence nord-américaine) sont précisément ceux auxquels le TEC devrait bientôt s'appliquer. Il ne serait pas nécessaire d'établir un régime de toutes pièces, car la règle d'origine s'applique déjà, même si certains aménagements pourraient devoir être apportés advenant l'accession de l'Argentine à l'ALENA.

Ajoutons que si le Brésil respecte son engagement pris au sommet de Miami d'appuyer la création d'une zone hémisphérique de libre-échange d'ici 2005, le problème ne se posera que pendant un certain temps, la libéralisation des échanges à la grandeur de l'hémisphère signifiant que le TEC du MERCOSUR ne serait plus appliqué aux importations dans n'importe quel pays du MERCOSUR en provenance des pays de l'ALENA. Il deviendrait donc inutile d'appliquer des règles d'origine au commerce à l'intérieur du MERCOSUR, puisque tous les membres imposeraient les mêmes droits à l'importation à leurs frontières respectives (le TEC sur les produits provenant de l'extérieur de l'hémisphère, et un droit de 0 % sur les produits d'un autre membre et du reste de l'hémisphère, Amérique du Nord comprise).